

Arrêté municipal du 12 février 2021

COMMUNE DE MONTREUIL - SOUS - PEROUSE
ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'ACTUALISATION DE L'ETUDE
DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Enquête N°E2100021/35

12 mars 2021 – 12 avril 2021

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Fait à Rennes, le 19 avril 2021

SOMMAIRE

1. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	3
2. BILAN DE L'ENQUÊTE	4
3. OBSERVATIONS ET QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE.....	4

1. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

L'étude de zonage d'assainissement de la commune de Montreuil-sous-Pérouse, réalisée par le bureau d'études SETUR, a été validée par le conseil municipal en décembre 2004, puis après enquête publique, en 2005.

Compte tenu des résultats de l'étude sur le terrain, de la sensibilité du milieu récepteur, de l'estimation sommaire des dépenses et du développement de l'urbanisation sur le bourg, le conseil municipal avait décidé de retenir en assainissement collectif les secteurs suivants :

- Le bourg et ses zones à urbaniser,
- Le hameau de Gérard et ses zones urbanisables,
- Le secteur de la route de Robiquette (habitations du bas et du haut Montlévrier),

Les autres hameaux ont été maintenus en assainissement individuel

La route de Robiquette est raccordée à la station d'épuration depuis juin 2005 via un poste de relèvement.

Par délibération du 30 juin 2011 la municipalité de Montreuil-sous-Pérouse a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) et fixé les modalités de la concertation.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la commune a délégué à Vitré communauté la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages du service d'assainissement.

Par délibération, en date du 4 septembre 2020, le conseil municipal de Montreuil-sous-Pérouse a tiré le bilan de la concertation publique et arrêté le projet de plan local d'urbanisme.

Celui-ci a été soumis à enquête publique du 1^{er} février au 3 mars 2021.

Le projet de PLU prévoit la création d'un maximum de 120 logements, pour une augmentation estimée de la charge épuratoire de 288 EH et la création de plusieurs nouvelles zones d'urbanisation. Il convient donc d'actualiser le zonage d'assainissement des eaux usées.

Le projet consiste à définir :

- les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont responsables de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où les collectivités sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations.

L'actualisation du plan de zonage d'assainissement des eaux usées comprend les éléments suivants :

- La commune maintient sa décision de classement en zone d'assainissement collectif du bourg, de Gérard et Montlévrier et des extensions d'urbanisation ;
- Afin d'assurer le traitement des eaux usées de la commune actuel et futur, le réseau de collecte sera raccordé sur la station d'épuration de Vitré en 2021 ;
- Le reste du territoire est maintenu en assainissement non collectif.

C'est ce projet qui a fait l'objet de la présente enquête publique.

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 8 février 2021, M. le Maire de Montreuil-sous-Pérouse a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées.

M. le Conseiller délégué a désigné, par ordonnance du 9 février 2021, Mme Danielle FAYSSE, urbaniste juriste, en qualité de commissaire enquêteur.

L'arrêté de M. le Maire portant ouverture de l'enquête publique sur le projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées a été pris le 12 février 2021. Cet arrêté fixe les dates d'enquête du vendredi 12 mars 2021 à 09 h 00 au lundi 12 avril 2021 à 12 h 00 inclus.

A compter du 12 mars 2021 à 9h, un dossier d'enquête présentant le projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne exonérant le projet d'évaluation environnementale et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs en mairie de Montreuil-sous-Pérouse, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site Internet de la commune.

Le dossier était aussi accessible depuis un poste informatique disposé dans la salle d'enquête publique.

La commissaire enquêteur a tenu 2 séances de permanence en mairie de Montreuil-sous-Pérouse :

- Le vendredi 9 mars 2021 de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- Le lundi 12 avril 2021 de 09 h 00 à 12 h 00.

Elle n'y a reçu aucune personne.

2. BILAN DE L'ENQUÊTE

Le projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Montreuil-sous-Pérouse n'a donné lieu à aucune déposition écrite ou orale.

3. OBSERVATIONS ET QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Le projet de zonage d'assainissement est établi sur la base du projet de plan local d'urbanisme arrêté le 4 septembre 2020 qui prévoyait un accroissement annuel de la population de 1,4% par an et la construction de 120 nouveaux logements sur la période 2020 – 2032.

Suite à l'avis du défavorable du préfet d'Ille et Vilaine, la commune prévoit de ramener l'objectif de croissance démographique annuelle de 1,4% à 1,1% , soit un besoin en logements ramené de 120 à 104 d'ici 2032, de supprimer la zone 1AUE de la Tachelais et de réduire la zone 1AUE Ribert pour préserver la zone humide située au Sud-Ouest.

- Comment la commune va t-elle intégrer ces modifications au projet de zonage d'assainissement des eaux usées ?
- Quid du raccordement de la ferme de la Tachelais au réseau d'assainissement collectif ?
- Quid du raccordement de la zone IAUE Ribert ? (poste de refoulement envisagé page 27 de l'annexe sanitaire du dossier de PLU)

Je note par ailleurs que le terrain nécessaire à la construction de l'atelier communal (parcelles ZK 26 et 59) est inclus dans le zonage d'assainissement collectif du bourg.

La station d'épuration actuelle a-t-elle la capacité de traiter les effluents des habitants des 11 logements du lotissement le Clos des Chênes, permis d'aménager accordé en 2019 ?

Le diagnostic des réseaux par Vitré communauté a-t-il été réalisé ? (Mesure en nappe haute pour définir les travaux à réaliser pour limiter les intrusions d'eaux parasites et valider la capacité des postes du refoulement du bourg et de Gérard et ainsi éviter tout risque de surverse dans le milieu naturel).

La réalisation de travaux et recherches complémentaires d'anomalies sur le réseau pour éviter les eaux parasitaires évoquée en étape 1 page 34 du rapport a telle été effectuée ?

Fait à Rennes, le 19 avril 2021



La commissaire enquêtrice
Danielle FAYSSE